



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

6 mars 2017

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 6 mars 2017, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Marilyn Roy, Mélissa Leblond, Messieurs, Clermont Maranda, Pierre Nadeau et Réjean Deblois sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. Était absent M. Jean-François Nadeau, L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures (19h00).

32-17

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Réjean Deblois; appuyé par Clermont Maranda
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

33-17

Adoption du procès-verbal du 6 février 2017

Il est proposé par Pierre Nadeau; appuyé par Marilyn Roy
et résolu unanimement

Que le procès-verbal du 6 février 2017 soit adopté tel que présenté.

34-17

Approbation liste comptes et paiements directs période du 3 février 2017 au 3 mars 2017

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Pierre Nadeau
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve les paiements
suivants tels que présentés aux élus.

Les paiements directs nos 298 à 318	totalisant	15 625.07\$
nos 500498 à 500505	totalisant	17 279.66\$
Les chèques nos 13963 à 14003	totalisant	89 754.46\$
Pour un grand total de :		<u>122 625.19\$</u>

Correspondance

Regroupement proches aidants Bellechasse et société Alzheimer Chaudière-Appalaches : Demande commandite concert 29 avril

Fédération Caisses Desjardins : Avis mise en vente immeuble 79 Langevin

Ange Gardien Nouvelle-Beauce : Information sur mission organisme

Alexandre Garant : Démission comme coordonnateur en Loisirs

Municipalité Frampton : Avis concernant entente inter-municipale en Loisirs

MRC Nouvelle-Beauce : Avis maintien montant aide financière au Loisirs

Maison de la Famille : Demande Aide financière

Moisson Beauce : Demande Aide financière

Desjardins secteur Beauce : Programme Créavenir pour jeune entrepreneur

Recensement 2016 : Augmentation population de 4.9% de 2011 à 2016 soit
1212 à 1271 pour Sainte-Hénédine

MRC Nouvelle-Beauce : Règlement emprunt 369 pour site enfouissement de
1 830 000\$

Service inspection des assureurs Incendie (SIAI): Nouveau classement de
pour la Municipalité à la
baisse

Questions de l'assemblée

Vidanges boues étang



N° de résolution
ou annotation

35-17

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 mars 2017

**Demande exclusion zone agricole auprès CPTAQ des lots 4 084 736,
4 084 737 et 4 084 738 du Cadastre du Québec**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour maximiser l'utilisation des terrains de l'abattoir Dubreuil pour la possibilité d'implantation d'autres usages industriels;

ATTENDU que cette demande vise l'exclusion d'une superficie de 2,03 hectares sur les lots 4 084 736, 4 084 737 et 4 084 738 du Cadastre du Québec;

ATTENDU que les emplacements visés par la demande appartiennent à Viandes Dubreuil Inc., que le site bénéficie d'un droit acquis ainsi que d'une décision favorable de la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole;

ATTENDU que les terrains de Viandes Dubreuil Inc. sont en vente, qu'ils sont contigus au périmètre d'urbanisation et que la municipalité de Sainte-Hénédine souhaite exclure de la zone agricole ce site afin de pouvoir y permettre divers usages industriels et, ainsi, en faciliter la vente;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé, en 2014, un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) qui vise le partage d'une vision commune de l'occupation dynamique de la communauté rurale de la Nouvelle-Beauce et du développement de l'agriculture et de la foresterie comme activités structurantes;

ATTENDU que le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hénédine ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDTAA;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols de la présente demande est constitué de sols de classe 4 avec des contraintes de basse fertilité, de sols pierreux et de surabondance d'eau;

ATTENDU qu'en raison de l'usage industriel et des usages résidentiels déjà en place sur la superficie visée ainsi que d'une localisation en marge immédiate du périmètre d'urbanisation, la présente demande d'exclusion viendrait confirmer l'occupation effective des lieux à des fins non agricoles;

ATTENDU que la Commission a déjà autorisé une utilisation autre que l'agriculture sur les lots 4 084 736 et 4 084 738 du cadastre du Québec (décision no 362580);

ATTENDU que la présente demande d'exclusion ne rapproche pas le périmètre urbain des installations d'élevage, que les distances séparatrices relatives aux odeurs sont toujours respectées et que la demande ne vient pas compromettre les possibilités d'expansion des entreprises;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU que Sainte-Hénédine ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que la présente demande n'a aucun impact sur l'homogénéité du milieu agricole compte tenu des usages déjà en place sur la superficie visée et de leur proximité du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'a aucun impact quant à la soustraction de superficie propice à l'activité agricole;

ATTENDU que l'emplacement visé par la demande peut être desservi par le réseau d'aqueduc et le réseau d'égout sanitaire de la municipalité puisque les infrastructures sont en place;

ATTENDU que la municipalité procédera à la modification de son Règlement de zonage à la suite de l'exclusion de la partie demandée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

6 mars 2017

l'exclusion d'un emplacement d'une superficie de 2,03 hectares sur les lots 4 084 736, 4 084 737 et 4 084 738 du Cadastre du Québec.

Que les pièces justificatives sont annexées à la présente et font parties intégrantes de ladite résolution.

Que le conseil autorise un montant de 291 \$ pour défrayer les coûts de la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

36-17

Adoption du rapport annuel 2016 en lien avec le schéma de couverture de risque

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1er janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2016 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2016 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Réjean Deblois

et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Hénédine adopte la partie du rapport annuel 2016 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

37-17

Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise :

- à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine souhaite présenter en 2016-2017 une demande d'appui financier au Ministère pour un projet de politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Pierre Nadeau et résolu unanimement

- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales pour un projet d'élaboration ou de mise à jour ou de mise en œuvre d'une politique familiale municipale;
- d'autoriser monsieur Yvon Marcoux, dir.gén.sec.-trésorier, à agir comme mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Sainte-Hénédine;
- de désigner monsieur Michel Duval, maire, comme responsable des questions familiales.



N° de résolution
ou annotation

38-17

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 mars 2017

Autorisation transfert subvention du programme de soutien aux politiques familiales municipales à la MRC

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière de 5 000\$ du Ministère de la Famille ;

CONSIDÉRANT la résolution 13 686 du 21 février 2017 de la MRC Nouvelle-Beauce demandant le transfert de cette subvention dans le but de permettre l'embauche d'une ressource commune avec d'autres municipalités sous gestion de la MRC;

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Pierre Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à transmettre la subvention de soutien aux politiques familiales municipales de 5 000\$ reçu du Ministère de la Famille à la MRC Nouvelle-Beauce.

39-17

Acceptation contribution Programme Infrastructure communautaire (PIC-150) pour projet rénovation centre communautaire

CONSIDÉRANT la résolution 128-16 autorisant le dépôt d'une demande à PIC-150;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière par Développement Économique Canada reçue le 8 février 2017 d'un montant du moindre de 50% des coûts des travaux avec un maximum de 67 190\$ pour la rénovation du Centre Communautaire;

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Mélissa Leblond et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte l'aide financière de Développement Économique Canada dans le cadre du projet 400051494 du programme d'infrastructure communautaire Canada 150 selon les modalités prévues à l'entente de contribution M-30.

Le conseil municipal confirme également sa participation financière au projet. Le tout sera financé à même le fond de roulement pour un montant de 61 850\$ remboursable dans un délai maximal de 5 ans.

40-17

Adoption second projet modifiant le règlement de zonage 328-08 relatif à l'autorisation pour la construction d'immeuble de 3 étages dans la nouvelle zone M-10 et pour interdire certaines activités susceptibles de modifier, altérer ou de contaminer les prises d'eaux municipales autres qu'agricoles, résidentiels ou récréotouristiques sans modification

CONSIDÉRANT la demande de modification reçue du propriétaire du terrain du 90 Langevin pour avoir l'autorisation de construire un six logements de 3 étages sur son terrain avec façade sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire certaines activités susceptibles de modifier, altérer ou de contaminer les prises d'eaux municipales autres qu'agricoles, résidentiels ou récréotouristiques bénéficiant d'un droit en vertu de la loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles;

CONSIDÉRANT les consultations professionnelles tenues à ce sujet pour permettre au conseil de pouvoir adopter un règlement en ce sens;

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte le second projet de modification du règlement de zonage 328-08 relatif à l'autorisation pour la construction d'immeuble de 3 étages dans la nouvelle zone M-10 et pour interdire certaines activités susceptibles de modifier, altérer ou de contaminer les prises d'eaux municipales autres qu'agricoles, résidentiels ou récréotouristiques sans modification.

La municipalité avise la MRC que ce projet contient des dispositions devant être approuvées par les personnes habiles à voter.

Une copie de projet de règlement est disponible au bureau municipal pour consultation.

41-17

Dérogation mineure au 520 Route Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT la demande reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal d'accepter la dérogation;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des résidences voisines ont signé en 2001 une servitude permanente enregistrée autorisant des distances



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 mars 2017

séparatrices moindre que celles requises par la réglementation en vigueur pour les odeurs pour l'installation d'élevage de la Ferme J.R. Beaudoin & fils Inc.;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale préparée par la MRC n'a pas prévue la reconnaissance de ce genre de servitude malgré qu'elle soit valide légalement et ne peut empêcher la réalisation de ce projet pour ce motif;

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Mélissa Leblond et résolu unanimement

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à l'immeuble du 520 Route Sainte-Thérèse pour autoriser la construction d'un bâtiment en production bovine laitière sur litière avec diminution d'unité animale de 401.25 à 388.5 à une distance moindre que celle requise par le règlement de zonage 328-08 article 4.7.2 f) de 225.1 mètres des habitations voisines de l'installation d'élevage soit à 153 mètres du 508 Route Sainte-Thérèse à 218 mètres du 506 Route Sainte-Thérèse et à 111 mètres du 516 Route Sainte-Thérèse.

De plus à la demande du directeur général secrétaire-trésorier et inspecteur en bâtiment responsable de l'émission des permis, le conseil, sous recommandation du maire responsable de l'éthique à titre de supérieur immédiat et après avoir pris connaissance des actions et du commentaire écrit du comité consultatif d'urbanisme le 1^{er} mars 2017 lors de la réunion du comité, rejette et blanchi, le directeur général secrétaire-trésorier et inspecteur en bâtiment, de toute prétention de conflit d'intérêt dans ce dossier et autorise ce dernier à émettre le permis.

42-17

Autorisation rencontre des responsables de Ville Sainte-Marie pour échanger sur dossier Loisirs et Incendie

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre avec les parents tenue le 27 février dernier ayant des enfants utilisant le complexe sportif de Sainte-Claire et dans le cadre d'un processus de médiation devant la Commission Municipale du Québec, il y a lieu d'échanger avec les représentants de ville Sainte-Marie sur le dossier Loisirs;

CONSIDÉRANT que le ministère de la sécurité publique met à la disposition des municipalités des sommes d'argent pour étudier la possibilité de regroupement en matière de sécurité incendie et qu'il y a lieu d'échanger avec le représentant de ville Sainte-Marie à ce sujet;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pierre Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à rencontrer des représentants de la ville Sainte-Marie pour échanger sur les dossiers Loisirs et Incendie dès que possible et de faire rapport de cet échange au conseil municipal.

De plus le conseil demande de voir avec la municipalité de Scott, la possibilité d'avoir des discussions similaires au niveau des loisirs.

43-17

Autorisation poursuite médiation avec municipalité de Sainte-Claire devant CMQ dossier utilisation complexe sportif

CONSIDÉRANT la rencontre avec les parents ayant des enfants utilisant le Complexe Sportif de Ste-Claire et les interrogations soulevées;

CONSIDÉRANT que Ste-Hénédine a accepté de régler pour un an soit pour la saison 2016-2017 afin d'éviter que les parents ne reçoivent une facture pour cette période car la demande de Ste-Claire est survenue après la date d'inscription;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les échanges pour les prochaines saisons ou de demander un changement de territoire;

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Mélissa Leblond et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à poursuivre les discussions avec la municipalité de Ste-Claire accompagné par la CMQ pour en arriver à une entente négociée pour l'utilisation du Complexe Sportif de Ste-Claire ou à l'arrêt de l'utilisation de celui-ci par les résidents de Sainte-Hénédine.



N° de résolution
ou annotation

44-17

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 mars 2017

Autorisation demande à Hockey Québec possibilité de changement territoire

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 27 février 2017 avec les parents ayant des enfants fréquentant le Complexe Sportif de Ste-Claire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'unanimité pour changer de territoire mais considérant l'écart de coût chargé entre les territoires, ils demandent de voir la possibilité de changer et de le faire graduellement, si possible, c'est-à-dire pour les nouveaux joueurs;

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Mélissa Leblond et résolu unanimement

Que le conseil municipal demande de prendre contact avec Hockey Québec pour connaître les modalités à suivre pour demander un changement de territoire pour les résidents de Sainte-Hénédine.

45-17

Confirmation conditionnelle participation financière de la municipalité de Sainte-Hénédine au projet d'agrandissement École La Découverte

CONSIDÉRANT la demande écrite datée du 15 février 2017 de M. Normand Lessard, dg de la commission scolaire Beauce-Etchemin (CSBE) à la municipalité de Sainte-Hénédine pour une contribution du milieu de 215 000\$ pour le projet d'agrandissement de l'école La Découverte à confirmer au projet présenté au Plan Québécois des Infrastructures par la CSBE;

CONSIDÉRANT que ce montant en dollar de février 2017, servira à financer 40% de l'ajout de surface supplémentaire d'un gymnase pour la pratique de sports par des adultes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Pierre Nadeau

et résolu unanimement

Que le conseil municipal confirme une participation de la municipalité de Sainte-Hénédine de 215 000\$ (en dollar de février 2017) pour le projet d'agrandissement d'école déposé par la CSBE conditionnelle à la signature d'une protocole d'entente de construction et d'utilisation entre le CSBE, la municipalité de Sainte-Hénédine et les autres organismes participants, le tout conditionnel à l'obtention par la municipalité de l'autorisation requise afin de pouvoir engager et financer cette dépense incluant, s'il y a lieu, l'autorisation par les personnes habile à voter et le ministère des affaires municipales et occupation du territoire.

46-17

Autorisation participation au congrès d'ACSIQ et ADMQ

CONSIDÉRANT la demande du directeur du service d'incendie et du directeur général secrétaire-trésorier de la municipalité de participer au congrès respectif de leur association;

CONSIDÉRANT les montants prévus au budget à cette fin;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise directeur général secrétaire-trésorier et le directeur du service des incendies à participer à leur congrès respectif soit celui de l'ADMQ et celui de l'ACSIQ.

Leurs inscriptions et leurs frais déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Leurs frais supplémentaires pour les conjoints, s'il y a lieu, ne seront pas remboursés par la municipalité.

47-17

Mandat mesures de boues 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire mesurer les boues en 2017 et de reporter la vidange ultérieurement;

CONSIDÉRANT que les résultats d'effluent sont conformes;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie Eco-Tech H₂O datée du 6 mars 2017;

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Marilyn Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérées de la municipalité par la compagnie Eco-Tech H₂O selon la proposition du 6 mars 2017.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement relatif.



N° de résolution
ou annulation
48-17

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 mars 2017

**Mandat à Luc Fontaine architecte dossier Rénovation Centre
Communautaire PIC-150**

CONSIDÉRANT l'acceptation de notre demande par la résolution 39-17;
CONSIDÉRANT la proposition reçue en date du 4 mars 2017;

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Clermont Maranda
et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à
retenir les services de M. Luc Fontaine architecte pour les travaux de
rénovation du centre communautaire à taux horaire selon l'estimé soumis le 4
mars 2017 pour un maximum de 9 500\$ plus taxes.

Le tout sera financé à même le financement prévu à la demande.

49-17

Problème approvisionnement puits

CONSIDÉRANT que le débit du puits P-2 a baissé de façon significative;
CONSIDÉRANT les vérifications préliminaires faites par l'hydrogéologue
permettent de confirmer cette baisse;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de ce dernier pour tenter d'améliorer la
capacité d'approvisionnement et la proposition reçue de Baillargeon pour faire
des modifications demandées par l'hydrogéologue;

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Marilyn Roy
et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à
retenir les services d'un foreur de puits désigné par l'hydrogéologue Roger
Desrosiers et de Benoit Baillargeon Inc. mandaté pour les changements à
l'automatisation, afin de procéder à des travaux de nettoyage et
d'amélioration de la capacité des puits de la municipalité, le tout pour un
montant n'excédant pas 30 000\$.

Le tout sera financé par le surplus du secteur aqueduc ou du budget de
fonctionnement relatif.

50-17

**Appui à demande du MTMDET auprès CPTAQ pour utilisation à des fins
autres qu'agricoles de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) du
Québec Central**

ATTENDU que dans le cadre des orientations ministérielles visant l'acquisition
et la réutilisation à des fins récréotouristiques, des emprises ferroviaires
abandonnées (EFA), le ministère des Transports de la Mobilité durable et de
l'Électrification des transports (MTMDET) a procédé à l'acquisition d'une partie
de l'EFA du Québec Central, subdivision Lévis autrefois propriété de la
compagnie Québec Central;

ATTENDU que le ministère compte, à la suite de cette acquisition, transférer
la gestion de ces emprises ferroviaires à la MRC Nouvelle Beauce pour le
développement de corridors récréotouristiques, pour ceux localisés sur le
territoire sous gestion de la MRC Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce a
déjà manifesté son intérêt au MTMDET, quant à la gestion à des fins
récréotouristiques de l'emprise ferroviaire de Scott jusqu'à la municipalité de
Sainte-Anselme, et ce, pour créer un lien cyclable régional entre la cycloroute
de Bellechasse et la Véloroute de la Beauce;

ATTENDU que l'emprise ferroviaire n'est pas utilisée à des fins agricoles;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé
précise que les corridors cyclables en Nouvelle-Beauce n'apportent aucune
contrainte aux activités agricoles;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Hénédine considère important
de conserver à des fins publiques cette emprise ferroviaire abandonnée pour
son impact économique, social et attractif pour la municipalité de Sainte-
Hénédine éprouvée par la fermeture et la relocalisation d'entreprises des
dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par
Marilyn Roy
et résolu unanimement



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 mars 2017

Que le conseil municipal appuie la demande du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour une utilisation à de fin autre qu'agricole de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) de Québec Central soit les lots 4 085 470 (0.6131ha), 4 085 471 (4.1647ha), 4 085 472 (3.4099ha), 4 085 478 (2.5958ha), 4 085 473 (1.9403ha), 4 085 474 (3.2463ha), 4 085 475 (3.3750 ha) du cadastre du Québec d'une superficie totale de 19.3452ha pour des fins de corridor récréotouristique.

Le conseil municipal informe la commission que la demande respecte les règlements municipaux en vigueur.

51-17

Autorisation pour déplacement poteau Rue Langevin

CONSIDÉRANT la demande faite au MTQ pour le déplacement de 3 poteaux sur la rue Langevin en direction de Ste-Marguerite qui sont trop près de la ligne de rive;

CONSIDÉRANT la réponse du MTQ datée du 23 février 2017 à l'effet qu'ils ne veulent pas procéder mais autorise la municipalité à le faire;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pierre Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise directeur général secrétaire-trésorier à déposer une demande auprès de Télus pour faire déplacer 3 poteaux qui sont situés trop près de la ligne de rive sur la rue Langevin (Route 275) direction Ste-Marguerite.

52-17

Ajournement de la séance

Il est proposé par Mélissa Leblond que la séance soit ajournée au 7 mars 2017 à 19h00 pour le refinancement de la dette. Il est vingt et une heures vingt-cinq (21h25).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Duval, maire

Yvon Marcoux, dir. gén. & sec.-trés.